

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de réfection par enduit de la façade**

**RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU),**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **MASSENDUIT demeurant 1103 la maison neuve**

**la Salle et Chapelle Aubry 49110 MONTREVAULT SUR EVRE représentée par Thierry MASSE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection par enduit de la façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 05/12/2025 16 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation des véhicules est interdite 16 RUE NOTRE DAME (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges).

Sauf pour la collecte de déchets, l'entreprise MASSENDUIT s'engage à laisser la largeur de voirie supérieure à 3 mètres

**ARTICLE 2**

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA JUIVERIE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MASSENDUIT.

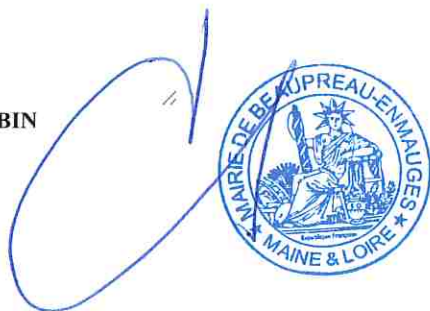
**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17 octobre 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

- MASSENDUIT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

**ANNEXES:**

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

